

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur **Charles BRUN, Maire**.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, BOULLIER Magali, FESSY Véronique, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc.

Etaient absents : SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël, GOUJON Mickaël, GASDON Maxime.

Etait absente ayant donné bon pour pouvoir : DENIS Sylvie (à Danielle LACOUR).

Secrétaire de séance : Danielle LACOUR.

Date d'envoi de la convocation : 10 avril 2025.

INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE LA VOISINEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a recueilli l'accord de tous les co-propriétaires du « **lotissement de la Voisinée** », qui ont émis le souhait de transférer la voirie située dans le lotissement à la commune de Pradines.

Monsieur le maire propose donc que la commune se porte acquéreur de l'ensemble de ces éléments qui rentreraient dans le domaine public.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Élément concerné	Références cadastrales	Superficie
Bassin de rétention	Section D parcelle 1178	783 m ²
Voirie	Section D parcelle 1179	260 m ²
Voirie	Section D parcelle 1180	337 m ²
Total		1 380 m ²

De plus, le réseau d'assainissement collectif situé dans le lotissement des Perreys et financé par le lotisseur lors de la viabilisation des parcelles, pourrait être transféré à la commune.

Monsieur le Maire propose que ce transfert amiable de la voirie et du réseau d'assainissement collectif s'effectue à titre gratuit, la commune de Pradines prenant à sa charge les frais de notaire.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **1 voix « contre et 11 voix « pour »** :

✓ Accepte d'acquérir, à titre gratuit, la voirie et le bassin de rétention **du lotissement de la Voisinée**

- ✓ Accepte d'acquérir, à titre gratuit, le réseau d'assainissement collectif relatif à la viabilisation des parcelles.
- ✓ Accepte de prendre à sa charge les frais d'actes de notaire qui seront imputés en investissement au compte 2151 du budget communal 2025.
- ✓ Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes à intervenir pour régulariser l'acquisition.

Le secrétaire de séance,
Danielle LACOUR

Fait à PRADINES,
Le 15 avril 2025.
Le Maire,
Charles BRUN.